

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Jeudi 24 septembre 2020 à 17 heures
Salle du marché couvert à AVALLON**

Le jeudi 24 septembre 2020 à 17 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence sortante de Monsieur Pascal GERMAIN

15 Délégués titulaires présents : Angélo ARENA, Paule BUFFY, Jean-Yves CAULLET, Sylvie CHARPIGNON, Xavier COURTOIS, Pascal GERMAIN, Marie-Laure GRIMARD, Didier IDES, Cloria JAOLAZA, Nathalie LABOSSE, Nadine LEGENDRE, Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane MOREL, Gérard PAILLARD et François ROUX.

1 Délégué titulaire excusé ayant donné un pouvoir de vote : Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN.

1 Délégué suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Jean-Louis GROGUENIN.

Assistent à la réunion : Hervé DESRUELLE (Président du Conseil de Développement Territorial), Antoine NICOL (Directeur) et Patricia GENTY (Assistante administrative).

Date de la convocation	18 septembre 2020
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	15
Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote	0
Délégué suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Angélo ARENA.

- Préalablement au déroulé de l'ordre du jour, le Président sortant demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul BUTTARD, récemment disparu, qui a siégé lors du dernier mandat au sein du Comité Syndical du Pôle.
- Le Président sortant remercie les délégués sortants et réélus lors des dernières élections municipales et communautaires de venir signer le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020, en fin de séance, auprès de l'assistante administrative.

O.J N° 2 : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE

Installation du Comité Syndical de Pôle (*Rapporteur : le doyen d'âge de l'assemblée*) : conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-9, le Président sortant cède la présidence de la séance à Monsieur François ROUX, doyen d'âge de l'assemblée, qui assure cette présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président qui deviendra alors maître de l'ordre du jour. Monsieur François ROUX procède à l'installation du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais pour la période 2020-2026 par l'appel nominal des seize délégués titulaires présents ou représentés ainsi que des seize délégués suppléants (*cf. : tableau ci-dessous*) et constate que l'ensemble des sièges sont pourvus.

Communautés de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCAVM	Angélo ARENA	Hubert BARBIEUX
CCAVM	Paule BUFFY	Olivier BERTRAND
CCAVM	Jean-Yves CAULLET	Gérard DELORME
CCAVM	Pascal GERMAIN	Olivier MAGUET
CCAVM	Didier IDES	Nathalie MILLET
CCAVM	Marie-Claire LIMOSIN	Serge NASSELEVITCH
CCAVM	Gérard PAILLARD	Sylvie SOILLY
CCAVM	François ROUX	Louis VIGOUREUX
CCS	Sylvie CHARPIGNON	Bruno CHARMET
CCS	Xavier COURTOIS	Jacqueline DE DEMO
CCS	Marie-Laure GRIMARD	Pascal DUBOIS

CCS	Cloria JAOLAZA	Jacqueline DUPLESSY
CCS	Nathalie LABOSSE	Jean-Louis GROGUENIN
CCS	Nadine LEGENDRE	Pierre NOIROT
CCS	Jean-Marie MAURICE	Sandra PICART
CCS	Stéphane MOREL	Gilles SACKEPEY

O.J N° 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Élection du Président (*Rapporteur : Monsieur François ROUX*) : conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François ROUX, doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection du Président, étant précisé qu'aucun acte de candidature préalable à la séance n'était nécessaire. Considérant l'appel nominal des membres titulaires présents ou représentés du Comité Syndical du Pôle effectué à l'OJ n° 2, il confirme que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT (applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT) est remplie. Monsieur François ROUX rappelle, qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Comité Syndical du Pôle. Il précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

- Madame Marie-Laure GRIMARD et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN sont désignés assesseurs.
- A la demande de Monsieur François ROUX, Monsieur Pascal GERMAIN et Madame Cloria JAOLAZA se déclarent candidats à la présidence.
- Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur François ROUX invite Madame Cloria JAOLAZA et Monsieur Pascal GERMAIN à exposer les motivations de leur candidature.

Premier et unique tour du scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	16
Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Pascal GERMAIN	11 voix	onze voix
Madame Cloria JAOLAZA	4 voix	quatre voix

Monsieur Pascal GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le Président remercie les délégués de la confiance qu'ils lui témoignent et se dit très motivé d'avoir la possibilité de poursuivre le travail réalisé au cours des 6 dernières années et de consolider un véritable projet de territoire dans l'intérêt territorial. Il explique que ce projet devra définir la stratégie de développement de la collectivité pour les 6 prochaines années en veillant à harmoniser l'équité territoriale et en privilégiant la communication, le dialogue et la concertation dans un climat consensuel qui doit rester favorable et permanent, au service des habitants du territoire.

O.J N° 4 : NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Nombre de Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Comité Syndical du Pôle doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents sachant, qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, celui-ci doit disposer au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, étant précisé que si l'application de cette règle aboutissait à moins de quatre Vice-présidents, leur nombre pourrait être porté à quatre. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer à quatre (4) le nombre de Vice-présidents qui se verront attribuer les délégations suivantes par arrêté du Président :

- 1^{er} Vice-président : Contrat local de santé, Maison des étudiants en santé, Plan alimentaire territorial et Vie sociale,
- 2^{ème} Vice-président : Projet de Territoire,
- 3^{ème} Vice-président : Culture, Initiatives locales, Tourisme et Vie associative,
- 4^{ème} Vice-président : Aménagement de l'espace (habitat, mobilité, urbanisme) et Transition écologique et solidaire.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Xavier COURTOIS) FIXE à quatre (4) le nombre de Vice-présidents.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Élection des Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : considérant la délibération prise à l'OJ n° 4, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de procéder à l'élection des quatre Vice-présidents. Il rappelle, qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres titulaires votants présents ou représentés du Comité Syndical du Pôle. Le Président précise que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Madame Marie-Laure GRIMARD et Monsieur Jean-Louis GROGUENIN sont désignés assesseurs.

○ **Election du 1^{er} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Madame Nathalie LABOSSE.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame Nathalie LABOSSE est invitée à exposer les motivations de sa candidature.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	16
Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Madame Nathalie LABOSSE	12	douze voix
Monsieur Xavier COURTOIS	1	une voix

Madame Nathalie LABOSSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée.

○ **Election du 2^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Yves CAULLET.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur Jean-Yves CAULLET est invité à exposer les motivations de sa candidature.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	16
Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Jean-Yves CAULLET	14 voix	quatorze voix
----------------------------	---------	---------------

Monsieur Jean-Yves CAULLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée.

○ **Election du 3^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Madame Sylvie CHARPIGNON.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame Sylvie CHARPIGNON est invitée à exposer les motivations de sa candidature.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	16
Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Madame Sylvie CHARPIGNON	12 voix	Douze voix
--------------------------	---------	------------

Madame Sylvie CHARPIGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée.

○ **Election du 4^{ème} Vice-président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Didier IDES.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Monsieur Didier IDES est invité à exposer les motivations de sa candidature.

Premier et unique tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	16
Nombre de votants	16
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Didier IDES	11 voix	onze voix
Madame Cloria JAOLAZA	3 voix	trois voix

Monsieur Didier IDES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée.

O.J N° 6 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Charte de l'élu local (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que, lors de la réunion d'installation de l'organe délibérant et immédiatement après l'élection du Président et des Vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 (*cf. : copie du document remis en cours de séance*).

Le Comité Syndical du Pôle PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local.

O.J N° 7 : INDEMNITÉS DE FONCTION

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.5211-12 du CGCT, le Président explique que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-présidents sont fixées par référence au nombre d'habitants Insee du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais au 1er janvier 2020 (*cf. : 27 020 habitants*) comme suit :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

Population INSEE (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 20 000 à 49 999	995,30

- Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :

Population INSEE (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 20 000 à 49 999	398,27

A la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Maintenir et fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :

- 50% de l'indemnité maximale brute mensuelle pour le Président, soit une indemnité brute mensuelle fixée à 497,65 euros,
- 50% de l'indemnité maximale brute mensuelle pour les Vice-présidents, soit une indemnité brute mensuelle fixée à 199,19 euros,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le prélèvement des dépenses des indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire en section de fonctionnement du budget du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais pour les exercices 2020-2026.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **FIXE les taux des indemnités de fonction comme suit :**
 - **50% de l'indemnité maximale brute mensuelle pour le Président, soit une indemnité brute mensuelle fixée à 497,65 euros,**
 - **50% de l'indemnité maximale brute mensuelle pour les Vice-présidents, soit une indemnité brute mensuelle fixée à 199,19 euros,**
- **AUTORISE le prélèvement des dépenses des indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire en section de fonctionnement du budget du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais pour les exercices 2020-2026.**

O.J N° 8 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres (*Rapporteur : le Président*) : Le Président explique que le Comité Syndical du Pôle doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'appel d'offres. Cette commission, compétente en matière de marchés publics, est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus des délégués titulaires. Afin de permettre une mise en place rapide de cette commission essentielle au fonctionnement de la collectivité, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider que les listes de candidatures relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (contact@avallonnais.fr) ou déposées au siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON, au plus tard, le vendredi 9 octobre 2020 à 12 heures, afin de prévoir l'élection à la réunion suivante du Comité Syndical du Pôle.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (contact@avallonnais.fr) ou déposées au siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur 89200 AVALLON, au plus tard, le vendredi 9 octobre 2020 à 12 heures, afin de prévoir l'élection à la réunion suivante du Comité Syndical du Pôle.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18 heures 10.**